

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
04/04/2025

Date d'affichage
14/04/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil dix vingt cinq

*Le 09 avril à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, SAINT MLEUX Xavier, DURAND Marie-Claude,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : ALEXANDRE Pierre, JOUAUX Laëtitia, BERTAUX Delphine, DURET François

ABSENTS : GUIBLIN Aline, ROCHELLE Stéphane,

POUVOIR : GORON Rémy, donne pouvoir à LANDAIS Fabienne, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à BERTAUX Delphine

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°02-04-2025 Consultation des électeurs – Décision du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L1112-20 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil municipal d'arrêter sa décision sur l'affaire ayant fait l'objet de la consultation des électeurs décidée par délibération du 22 janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de la consultation s'étant déroulée le samedi 05 avril 2025 et portant sur la question suivante :

« Souhaitez-vous que la commune de Bazouges la Pérouse achète pour 430 000€ le manoir et le parc de Bellevue afin que ces espaces deviennent publics ? »

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de la consultation des électeurs :

- 268 votants ont été recensés, soit 19,05% du corps électoral
- 267 suffrages ont été exprimés et 1 suffrage a été déclaré nul
- Les résultats du vote sont les suivants :
 - o Vote « OUI » : 80 suffrages, soit 29,96%
 - o Vote « NON » : 187 suffrages, soit 70,04%

Monsieur le Maire rappelle que la consultation des électeurs n'est qu'une demande d'avis et que le conseil municipal n'est pas obligé de suivre l'avis de la population ; le conseil municipal reste libre de la décision finale sur le sujet

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

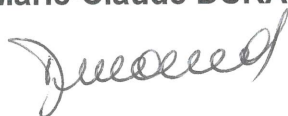
Publié le

ID : 035-213500192-20250409-02_04_2025-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de ne pas se porter acquéreur du manoir et parc de Bellevue pour 430 000€

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

